

Action 6 - Dynamiser et structurer les espaces organisés pour les loisirs et les sports de nature



Description générale

L'attractivité des stations de tourisme et de loisirs aménagées il y a plusieurs décennies autour d'un plan d'eau s'est affaiblie (fermeture progressive de la baignade, vieillissement des installations). Des réflexions globales doivent s'engager sur le devenir et le repositionnement touristique de ces stations de tourisme en termes de maintien de la baignade, d'adaptation des hébergements, d'évolution des équipements touristiques et des activités de loisirs qui les entourent. En outre, le développement de la pratique des sports et loisirs de nature doit permettre de soutenir certaines stations et plus largement tous les sites et lieux de pratiques positionnés sur des activités de pleine nature, en renforçant les moyens, les interactions et les partenariats dans une approche type « station sport nature ».

Cette action a pour objectifs de :

- repositionner les sites de baignade du territoire et qualifier les équipements touristiques et de loisirs qui les entourent tout en agissant sur l'accessibilité universelle, la qualité, la diversité et la complémentarité,
- structurer, organiser et développer les sports de nature en prenant appui sur la ressource locale
- renouveler et qualifier l'offre d'hébergement et d'activités des sites,
- diversifier et rendre accessible la gamme des activités de sports et loisirs de nature,
- organiser la structuration du territoire selon une approche type « stations sport nature » (pratique sportive, éducative et de loisirs).

Opérations éligibles

6.1 Coordination et animation de réflexions collectives pour la recherche de solutions au maintien de la baignade, au repositionnement concerté des stations de tourisme, à la structuration de stations sport nature sur le territoire

6.2 Requalification et revitalisation de l'offre globale des stations de tourisme dans leurs fonctions séjour et loisirs, respectueuses de leur environnement :

- solutions écologiques pour le maintien de la baignade en plan d'eau,
- diagnostics, études de positionnement, de développement préalables et particulièrement celles concertées entre sites,
- opérations concourant à la création ou au développement d'offre d'hébergements, d'activités, d'animations et/ou de services des stations de tourisme. Les opérations proposées chercheront à valoriser la ressource locale (paysage, patrimoine naturel, environnement, savoir-faire, capital humain) et/ou apporter une solution à des publics cibles y compris les personnes en situation de handicap,
- opérations de communication et de commercialisation concertées ou collectives.

6.3 Soutien aux activités de pleine nature et à leur structuration

- diagnostics et études,
- animation dédiée pour la préfiguration et/ou la mise en œuvre d'opérations s'inscrivant dans la démarche type « station sport nature »,
- opérations concourant à la création, au développement et/ou à la valorisation d'offres d'activités, d'animations sport ou loisirs de nature,
- actions de formation,
- actions de mise en réseau des acteurs publics et privés
- opérations événementielles,
- opérations de communication, de commercialisation concertées ou collectives.



Concernant 6.2 et 6.3, sont exclus :

- les opérations dont l'objet unique est l'entretien et /ou la mise aux normes
- les opérations d'entretien des chemins inscrits ou pas au PDIPR

Bénéficiaires

Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales.

La 6.1 concerne uniquement la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Dépenses retenues

Investissements immatériels : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs.

Investissements matériels :

- travaux de construction, démolition, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment y compris travaux paysagers et de stationnement sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires),
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

Frais de formation

Frais de transport (déplacement, restauration, hébergement)

Frais de bouche, de réception (sur présentation de devis) - montant plafonné à 1 000 € HT par opération

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte

Frais de personnel dont salaires chargés

Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations

Uniquement pour la 6.1 : coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.

Concernant 6.2 et 6.3, la prise en compte des frais de personnel diffère selon les cas suivants :

- dans le cas d'une création d'emploi dédié entièrement à l'animation de nouvelles activités proposées sur les stations de tourisme ou, à la préfiguration d'une station sport nature, les salaires et charges peuvent être pris dans leur intégralité,
- dans les autres cas, les salaires et charges sont limités à 60% du total des dépenses éligibles non plafonnées de l'opération.

Coûts inéligibles : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA